

220C3038  
FR0010313833-FS0888

14 août 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

<p style="text-align: center;"><b>ARKEMA</b>  (Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 14 août 2020, Norges Bank<sup>1</sup> (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 août 2020, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir 3 704 488 actions ARKEMA<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,83% du capital et 4,25% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA qui étaient détenues à titre de collatéral.

\_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> La Banque Centrale de Norvège.

<sup>2</sup> Dont 29 707 actions détenues à titre de collatéral.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 76 736 476 actions représentant 87 205 837 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.